

Séance du 16 novembre 2023

DCM N° 2023-88

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	22
Date de la convocation		
10/11/2023		
Date d'Affichage		
17/11/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le seize novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, FICO Aurélie MARTEL Enzo

4 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à MME FICO Aurélie

MME SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

M. BATESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

7 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis,

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h hebdomadaire) en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité
Article L332-23-2° du CGFP

Madame Catherine CROCE-AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent de service, d'une durée de 20h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 6 mois.

La proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

OUÏ l'exposé de Madame Catherine CROCE-AJACCIO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine CROCE-AJACCIO,
- De créer un emploi non permanent d'agent de service relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures, pour une période de 6 mois,
- De fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONNETRI

